

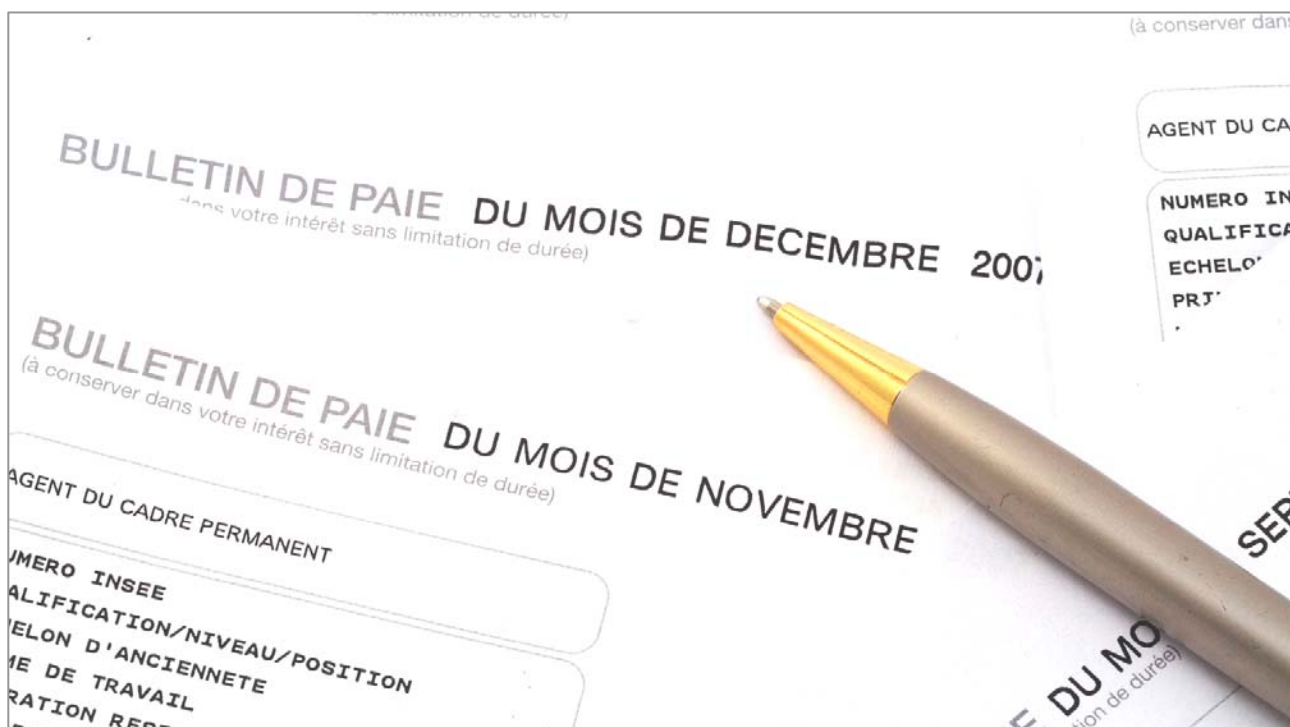
2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 80
f +41 32 420 58 81
secr.srh@jura.ch

Delémont, le 16 janvier 2014 / SRH-14-001

INFORMATION SRH N°19

Aux unités administratives et aux écoles d'Etat



Récapitulatif des principaux changements entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2014

Allocation de renchérissement

La variation de l'indice des prix durant l'année dernière est la suivante :

- indice des prix en décembre 2012	:	98.9
- indice des prix en décembre 2013	:	98.9
- augmentation / diminution	:	0.0 point

Il n'y aura pas d'allocation de renchérissement pour 2014.

Echelles des traitements 2014

Echelle "G" employé-e-s d'Etat

Le 19 décembre 2008, le Parlement a modifié le décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la RCJU (RSJU 173.411) et décidé la réduction des montants de l'échelle des traitements 2009 d'un quarante-deuxième afin de compenser la diminution de l'horaire de travail.

Toutefois, le salaire nominal acquis au 1^{er} janvier 2009 est garanti. La réduction de salaire engendrée par la diminution de l'horaire de travail est opérée d'un quarante-deuxième (2.38%) jusqu'à concurrence du renchérissement. Le solde à récupérer sera effectué sur les années futures. La réduction compensée est de 1.55% (0.78% en 2009, 0.19% en 2010 et 0.58% en 2011). Le solde à compenser est donc de 0.83%.

Echelle "E" enseignant-e-s

Le 1^{er} octobre 2008, le Parlement a modifié le décret concernant le traitement des membres du corps enseignant (RSJU 410.251.1) et a décidé que *"le traitement des maîtres et maîtresses d'école enfantine est arrêté de la manière suivante pour un poste à plein temps : durant l'année 2009, il correspond au 90% de la classe 3; durant les années subséquentes, il est majoré de 1% par année jusqu'au moment où il atteint le taux de 95% de la classe 3."*

Pour 2014, le traitement correspond à 95% de la classe 3.

Dans sa séance du 19 décembre 2008, le Parlement a modifié le décret concernant le traitement des membres du corps enseignant (RSJU 410.251.1) et a décidé, dans le cadre des mesures d'économies, de la suppression de la double annuité entre la 10^e et la 11^e annuité pour les classes de traitement 6a, 6b et 6c.

Toutefois le salaire nominal acquis est garanti. La réduction de salaire engendrée par la suppression de la double annuité est opérée jusqu'à concurrence du renchérissement. Le solde à récupérer sera effectué sur les années futures.

Par analogie aux décisions du Parlement, le Gouvernement a modifié l'ordonnance sur les conditions d'engagement et de rémunération des maîtres aux écoles professionnelles (RSJU 413.254) afin que les mesures soient appliquées de manière identique aux maîtres des écoles professionnelles et aux membres du corps enseignant.

Fusion des échelles de traitement "E" et "G" en 2015

Par son vote du 18 décembre 2013, le Parlement a donné le feu vert à l'introduction d'un nouveau décret sur les traitements du personnel de l'Etat. Ce nouveau décret fusionne les échelles de traitement actuelles et pose les bases légales d'un nouveau système d'évaluation des fonctions. Il entrera en vigueur le 1.1.2015, date à laquelle chaque employé-e sera intégré-e dans la nouvelle échelle commune.

Des informations détaillées seront publiées sur le site internet à l'adresse www.jura.ch/srh.

Réévaluation des fonctions

Le processus de réévaluation de l'ensemble des fonctions de l'Etat et des institutions touche à son terme. Durant le premier semestre 2014, chaque employé-e recevra une information relative à la fonction et à la classe de traitement qui lui sont attribuées. Ces réévaluations pourront être discutées avec la Commission d'évaluation durant le 2^e semestre 2014 avant leur mise en application en principe au 1.1.2015.

Cotisations sociales

Assurance chômage (AC)

Le plafonnement (CHF 315'000.00) qui était appliqué pour le prélèvement de la contribution de solidarité est supprimé. Une cotisation de 1% sera prélevée sur les montants supérieurs à CHF 126'000.00.

Assurance obligatoire LAA

L'Allianz nous annonce une augmentation des primes destinée à l'assainissement du contrat accident. Le taux de la cotisation sera de :

- 1.033 % sur le salaire jusqu'à CHF 126'000.00 (taux augmenté de 0.019 %)

Caisse de pensions

L'entrée en vigueur de la Loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51) au 1^{er} janvier 2014 provoque une refonte totale du système des cotisations. Le système de "primauté de cotisations" implique des cotisations liées à l'âge. Les taux seront les suivants :

- Cotisation ordinaire	<u>Employé-e</u>	<u>Etat</u>	<u>Police</u>	<u>Etat Police</u>
- Avant 22 ans	1.20%	1.80%	1.20%	1.80%
- A partir de 22 ans	8.80%	7.30%	10.30%	8.80%
- A partir de 27 ans	9.20%	8.60%	10.70%	10.10%
- A partir de 32 ans	9.60%	9.90%	11.10%	11.40%
- A partir de 37 ans	10.00%	11.20%	11.50%	12.70%
- A partir de 42 ans	10.40%	12.50%	11.90%	14.00%
- A partir de 47 ans	10.40%	14.20%	11.90%	15.70%
- A partir de 52 ans	10.40%	15.90%	11.90%	17.40%
- A partir de 57 ans	10.40%	17.60%	11.90%	19.10%
- A partir de l'âge terme AVS	9.20%	9.20%	9.20%	9.20%

Une cotisation supplémentaire pour l'exécution du plan de financement (Art. 32 LCP) est instaurée, elle est la suivante :

- Cotisation plan financement 0.50% 0.50%

Les deux cotisations (ordinaire et financement) sont basées sur le traitement cotisant (salaire annuel, y compris 13^{ème}, à 85% et diminué du facteur de coordination de CHF 18720.00)

Paiements spéciaux

De janvier à juillet 2014 :

Stagiaires :	a) Universitaires / HEG / HES durant les études :.....	CHF	1'800.00 /mois
	b) Universitaires post Bachelor :	CHF	2'000.00 /mois
	c) Universitaires post Master :	CHF	2'200.00 /mois
	d) MPC, pré-HEG/HES, autres	CHF	1'580.00 /mois
Apprenti-e-s :	1 ^{ère} année :	CHF	750.00 /mois
	2 ^{ème} année :	CHF	950.00 /mois
	3 ^{ème} année :	CHF	1'450.00 /mois
	4 ^{ème} année :	CHF	1'580.00 /mois

Dès août 2014 :

Stagiaires :	a) Universitaires / HEG / HES durant les études :.....	CHF	1'800.00 /mois
	b) Universitaires post Bachelor :	CHF	2'000.00 /mois
	c) Universitaires post Master :	CHF	2'200.00 /mois
	d) MPC, pré-HEG/HES, autres	CHF	1'620.00 /mois
Apprenti-e-s :	1 ^{ère} année :	CHF	770.00 /mois
	2 ^{ème} année :	CHF	980.00 /mois
	3 ^{ème} année :	CHF	1'480.00 /mois
	4 ^{ème} année :	CHF	1'620.00 /mois

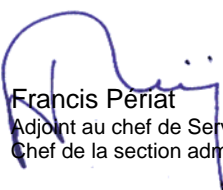
Concierges :.....CHF 25.90 /heure

Jeunes gens et jeunes filles engagés durant leurs vacances

et âgés de :	16 ans :	CHF	13.10 /heure
	17 ans :	CHF	15.45 /heure
	18 ans et plus :	CHF	18.20 /heure

Le Service des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Patrick Wagner
Chef de Service


Francis Periat
Adjoint au chef de Service
Chef de la section administrative

Annexe : déductions légales 2014